



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire,

**ARRETE MUNICIPAL
N°2020-05-01 POL
PORTANT FERMETURE DES BÂTIMENTS DES ECOLES MATERNELLES
DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES SECTIONS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'avis du Conseil scientifique du 20 avril 2020 proposant de « *maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* » ;
VU le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU l'avis des représentants des parents d'élèves du conseil d'école du 04/05/2020
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SRAS-Covid 19 ;
CONSIDERANT la continuité pédagogique mise en place, entre leurs professeurs et la très grande majorité des élèves, depuis la fermeture des écoles depuis le lundi 16 Mars 2020 ;
CONSIDERANT la volonté gouvernementale de rouvrir les écoles progressivement, à partir du 11 Mai 2020, dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités et sur la base du volontariat ;
CONSIDERANT que ce protocole repose sur cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrière,
- La limitation du brassage des élèves,
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels,
- L'information aux parents et aux élèves, la communication et la formation du personnel

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle, constatée, de respecter et de faire appliquer les gestes barrières et de la distanciation physique aux enfants des Très Petites, Petites et Moyennes Sections dans l'établissement d'enseignement primaire ;
CONSIDERANT le principe de précaution ;
CONSIDERANT la potentialité d'un risque de contamination pour le personnel communal qui est en contacts physiques directs avec les enfants et l'obligation de l'employeur de protéger ses agents ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'impossibilité matérielle d'assurer le respect des prescriptions sanitaires émises, est prononcée la fermeture exceptionnelle des locaux dédiés à l'accueil des Très Petites, Petites et Moyennes Sections à l'*Ecole 1.2.3 Soleil*, à compter du 11 Mai 2020 et jusqu'au 1^{er} Juin 2020.

Article 2 : Pour les enfants dont les parents font partis des personnels mobilisés pour la gestion de la crise, l'accueil est assuré quel que soit leur niveau de scolarisation. Ils seront accueillis dans l'école aux horaires habituels.